Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Autorité Environnementale

Lyon, le 10 décembre 2009

Référence : AE 69-avis ICPE centre Léon bérard Lyon 10_12_2009
Affaire suivie par : Laure ENJELVIN
Tél. : 04 72 44 12 33 - **Fax :** 04 72 44 12 57

Projet de création d'un centre de soins ambulatoires sur la commune de Lyon, présenté par le Centre Léon Bérard

Département du Rhône
Avis de l'autorité environnementale

Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. La demande comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10.
Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 30 octobre 2009.

1 - Présentation du projet et de son contexte

1.1 - IDENTITE DU PETITIONNAIRE

PÉTITIONNAIRE :	Centre Léon Bérard
Siège de l'administration :	28 rue Laënnec 69373 LYON CEDEX 08
SITE CONCERNÉ :	extension du site actuel situé 28 rue Laënnec
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE:	Monsieur THIERRY PHILIP, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

1.2 – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le Centre Léon Bérard est un établissement de soins spécialisé en cancérologie. L'objet du dossier est la mise à jour du classement de l'installation, prenant en compte les modifications de la nomenclature installation classée, et un projet d'extension du site destiné à créer un centre de soins ambulatoires (CSA).

1.2.1 - Existant

Le centre Léon Bérard a été autorisé par arrêté préfectoral du 14 janvier 2008 à exploiter des installations de réfrigération et compression d'air. Des prescriptions relatives à d'autres rubriques relevant du régime de la déclaration sont également reprises dans l'acte préfectoral. Elles concernent les activités suivantes :

- emploi et stockage de substance toxiques,
- stockage de fioul domestique,
- préparation de médicaments,
- installation de combustion,
- et tour aéro-réfrigérante.

En 2008, le centre a supprimé plusieurs équipements (tour aéroréfrigérante, blanchisserie, arrêt du forage en nappe profonde) et a remplacé les groupes froids CARRIER par des groupes TRANE et des aéro-condenseurs.

1.2.2 - Extension

Le centre Léon Bérard a comme projet la construction d'un nouveau bâtiment dans le but d'optimiser la prise en charge ambulatoire des personnes malades atteintes d'un cancer et de créer de nouveaux blocs opératoires. A ce titre, les activités d'ambulatoire, chirurgie, pharmacie, imagerie nucléaire existant dans le bâtiment principal seront arrêtées et transférées dans le nouveau bâtiment CSA.

1.2.3 - Localisation

L'implantation de la future extension se situe à la place du parking personnel actuel, rue Nungesser et Coli coté pair (parcelles AP n° 44 à 50). Le nouveau bâtiment sera relié au bâtiment A actuel par deux passerelles au niveau R+1 et R+2.
L'environnement du site est de type urbain. Il est constitué par des habitations individuelles et collectives, des établissements recevant du public (faculté de médecine, hôpitaux, ...) ainsi que des voies de circulation routière.

1.2.4 – Le contexte environnemental du projet et principaux enjeux

Du point de vue de l'urbanisme, le projet est situé en zone USP du plan local d'urbanisme du Grand Lyon. La zone USP autorise les constructions, travaux, ouvrages ou installations à destination d'équipement public ou d'intérêt collectif.

L'emprise du projet est entièrement situé en zone urbaine et n'est concernée par aucun inventaire signalant un intérêt environnemental (hors ZICO, ZNIEFF et NATURA 2000).

Au niveau paysage, le site est éloigné des sites classés, des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, des monuments historiques et des secteurs de sauvegarde du patrimoine culturel et architectural.

Dans l'étude de dangers, le demandeur a indiqué que le risque inondation et éboulement de terrains étaient sans objet, il n'a pas cependant précisé si le site se trouvait en zone de remontée potentielle de la nappe superficielle.

Le demandeur n'a pas indiqué dans sa demande si le projet était situé à proximité d'un captage AEP. Néanmoins, l'emplacement du projet étant situé à Lyon 8°, il ne se situe pas dans le périmètre de protection éloigné du captage AEP de Bron.

Les principaux enjeux environnementaux du projet portent principalement sur le bruit émis par les groupes froids situés en toiture, les extractions d'air ou la ventilation des bâtiments et blocs opératoires.
Nous n'avons pas identifié d'atteinte potentielle liée au paysage, aux sites remarquables, à la faune et à la flore.

2 - ANALYSE DU CARACTÈRE COMPLET DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

Le dossier de demande présenté inventorie les substances radioactives sous forme de sources radioactives scellées ou non scellées utilisées. Il convient de noter que l'usage de ces sources étant dans le cadre d'une activité destinée à la médecine et à la recherche médicale elles ne relèvent plus de la réglementation installation classée mais du code de la santé publique. L'autorisation demandée ne pourra valoir autorisation au titre du code de la santé publique, procédure qui est instruite par l'autorité de sureté nucléaire (ASN).

Le présent avis ne se prononce donc pas sur l'activité de détention, d'utilisation et d'élimination des sources radioactives.

Hormis l'aspect sources radioactives, l'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2.1 - ÉTAT INITIAL ET IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour la zone d'étude. Il est complet et l'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

2.2 - ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

2.2.1 - phases du projet

L'étude prend en compte la période d'exploitation et la période après exploitation (remise en état).
La phase travaux n'est pas traitée dans le dossier (hormis la signalisation de risques accidentels tels que la rupture de canalisation ou le travail sur point chaud), cependant la mise en place des installations relevant des installations classées (groupes froids, stockage de fioul, groupes électrogènes et chaudières) ne sont pas de nature à constituer des nuisances durables. Les phases de test des installations de combustion et la mise en route des groupes froids peuvent cependant être à l'origine de nuisances sonores, olfactives et d'émissions atmosphériques telles que des fumées.

2.2.2 – analyse des impacts

L'impact sur les eaux
En matière d'alimentation en eau, le centre Léon Bérard disposait de deux forages. Le plus important était réalisé au niveau de la nappe de la Molasse et destiné à l'eau d'alimentation de la tour aéro-réfrigérante. Il a été supprimé. Il convient cependant de noter que le centre Léon Bérard conservera son pompage dans la nappe alluviale pour l'arrosage des espaces verts pour une consommation maximale de 6 500 m^3. Les autres besoins en eau du site seront assurés par l'alimentation en eau publique.

Les eaux usées sont évacuées dans le réseau d'assainissement de la ville de Lyon dont l'émissaire est la station d'épuration de Saint-Fons. La nature des rejets sont principalement de type sanitaire, nous notons cependant que la campagne d'analyse réalisée en avril 2009 montrent sur deux émissaires de rejets des dépassements des valeurs réglementaires pour les paramètres MES (matières en suspension), DCO (Demande chimique en oxygène), DBO (demande biologique en oxygène) et Cuivre.
L'exploitant a identifié comme source de pollution l'animalerie et la médecine nucléaire.

Les émissions atmosphériques
Les émissions de rejets atmosphériques sont très ponctuelles puisqu'elles proviennent principalement du fonctionnement des chaudières et groupes électrogènes qui ne fonctionnent qu'en secours de l'alimentation du chauffage urbain.

Les installations qui pourraient être à l'origine d'odeurs sont les deux unités de banalisation des Déchets de Soins à Risques Infectieux (DASRI) exploitées sur le site depuis mars 2006. Elles n'ont cependant pas fait l'objet de dysfonctionnements jusqu'à ce jour. Une caractérisation analytique trimestrielle permet de contrôler l'émission de germes pathogènes.

Les nuisances sonores
Les principales sources sonores inventoriées sont la circulation sur le site du centre hospitalier, les équipements de compression et de réfrigération et les aéro-condenseurs situés en extérieur.
L'exploitant a mesuré l'incidence du remplacement des deux groupes froids en octobre 2008. Ses conclusions sont l'absence d' « une modification sensible des niveaux sonores dans l'environnement ».
Il a par ailleurs fait réaliser en août 2009 une campagne de mesures afin d'évaluer l'état initial de l'environnement sonore en période diurne et nocturne. Le point de mesure était situé en limite de propriété Sud, au Sud-Est du futur bâtiment CSA.

Malgré des campagnes de mesures réalisées, on peut regretter que le demandeur n'ait pas estimé le niveau et la caractérisation des bruits émis par le futur bâtiment CSA. Il a été demandé au pétitionnaire de transmettre au cours de la procédure réglementaire un dossier complémentaire précisant:
- la localisation précise des aérorefroidisseurs et des extracteurs d'air,
- l'estimation des niveaux sonores aux niveaux des habitations les plus proches,
- la description des dispositifs d'insonorisation retenus pour chaque équipement.

Les déchets
La nature des différents déchets sont pris en compte. Le projet d'extension n'impliquera pas une production importante supplémentaire de déchets car la construction du nouveau bâtiment CSA représente principalement un transfert d'activités.

Impact paysager
le site est bien intégré, dans une zone exclusivement urbaine. Par ailleurs le projet de construction du bâtiment fait l'objet d'un permis de construire.

Impact sur la faune et la flore
Le site est actuellement aménagé en parking, dans un environnement déjà très transformé, les impacts sont nuls.

Transport
Le centre Léon Bérard fait l'objet d'un trafic soutenu. Les rotations de véhicules légers et poids-lourds n'ont pas été estimés par le demandeur (nombre de véhicules, plan de circulation), cependant le projet CSA étant un transfert d'activité, il n'y aura pas une augmentation notable du trafic mais un déplacement des zones de circulation sur le site.

Efficacité énergétique
La production calorifique du nouveau bâtiment CSA est envisagé dans le cadre d'une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) avec l'installation de pompes à chaleur, de panneaux solaires, de vitrages à isolation thermique renforcée et l'utilisation du chauffage urbain.

Risques
Le pétitionnaire à inventorier puis hiérarchiser les risques et leur potentiel de danger afin de définir les actions et travaux à mener pour assurer la sécurisation des installations.
Les principaux dangers identifiés sont l'incendie et l'explosion de la chaufferie. Le demandeur estime que les conséquences graves de ces sinistres, s'ils survenaient, seraient confinées à l'intérieur des limites de propriété du centre hospitalier.

2.2.3 – qualité de la conclusion
L'étude de l'état initial conclut de manière justifiée que « la sensibilité du secteur d'études est constituée par l'insertion de l'hôpital dans un contexte urbain (présence d'habitats individuels et collectifs) et qu'il convient de préserver des gènes occasionnées par le fonctionnement des installations techniques. »
En revanche l'étude n'émet pas clairement de conclusions sur l'absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.
Il est notamment regrettable qu'elle n'apporte pas de précisions sur les niveaux sonores attendus au niveau des habitats collectifs situés 14 à 22 rue Gabriel Sarrazin et de l'habilitation particulière située 10 rue Nungesser et Coli.

2.3 – MESURES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT
Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes et proportionnées avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Nous notons en particulier :

EAU:
Pour les eaux de process issues de l'animalerie qui présentent des dépassement de concentration au regard de la réglementation applicable, le demandeur prévoit un abattement de 50 à 55% des MES et 30% de la DCO et DBO en mettant en place un système de pré-traitement physique des eaux avec une décantation primaire et une filtration. Coût estimé de l'opération : 51 000 € HT.

Les eaux pluviales seront pour certaines pré-traitées par passage dans un séparateur d'hydrocarbures puis rejetées au réseau communautaire de la ville de Lyon.

Soulignons aussi que les forages principaux en nappe ont été supprimés, notamment le forage dans la nappe de la molasse. Nappe qui est identifiée comme d'usage patrimoniale.

BRUIT:
Les mesures compensatoires prises par le CLB pour limiter le bruit au niveau du bâtiment CSA sont:
– l'utilisation de deux groupes d'eau glacée « low noice » (bas niveau sonore) présentant des caractéristiques de niveaux de pression sonore de 49 dB(A) à 10m,

– et l'implantation des autres groupes froids, compresseurs et groupes électrogènes à l'intérieur de locaux techniques au niveau de l'entre-sol.

2.4 – CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT ET USAGE FUTUR DU SITE

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et adaptée.

2.5 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

3 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée et proportionnée les enjeux eau, air, déchets, transport, paysage, faune et flore, milieux naturels et équilibres biologiques. Les questions relatives à l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publiques, ainsi que sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel sont satisfaisantes.

En revanche on regrette l'absence d'évaluation de l'impact des installations sur la commodité du voisinage. Pour cette raison des informations complémentaires ont été demandées lors de la recevabilité du dossier (rapport au préfet daté du 30 octobre 2009).
Il convient de noter cependant que si le niveau des nuisances sonores ne sont pas précisément connues ou estimées, l'exploitant a prévu que les installations les plus bruyantes soient implantées au sous-sol et que les six groupes frigorifiques et les centrales de ventilation implantées en toiture fassent l'objet d'un bardage acoustique.

4 – CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers sont claires. Elle sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement, dans le cadre d'une procédure avec enquête publique et adminsitrative.
Le projet a identifié et pris en compte les enjeux, notamment l'enjeu « Bruit ». Toutefois, le projet devant être implanté à proximité d'habitations et certaines installations devant fonctionner en période nocturne, il est nécessaire que le pétitionnaire apporte au cours de l'enquête publique de plus amples informations sur l'emplacement des installations en toiture du bâtiment CSA, qu'il estime les niveaux sonores au niveau des habitations voisines, en période nocturne et diurne, avec ou sans dispositif d'insonorisation.
Sur les autres impacts environnementaux, les études fournies sont proportionnées aux enjeux et les mesures prises par l'exploitant sont appropriées au contexte de ce projet.

Pour le préfet de région, autorité environnementale
et par délégation,
Pour le directeur de la DREAL, par délégation ,
~~le chef du service CEPE~~

Le Chef du Service
Ressources Energie Milieux et Prevention des Pollutions

Jean-Marc CHASTEL